



**DECISION N°115/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 14 AOUT 2025
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT SUR LE
RECOURS DE LA SOCIETE PERFORMANCE SERVICES SUARL
CONTESTANT LE REJET DE SON OFFRE DU LOT 02 DE LA DEMANDE DE
RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO)
PORTANT ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES LANCEE
PAR LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES (FST) DE L'UCAD**

**LA CHAMBRE DES MARCHES PUBLICS DU COMITE DE REGLEMENT DES
DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de régulation de la Commande publique notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des marchés publics ;

Vu la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une consignation pour la saisine du comité de règlement des différends ;

VU la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU la saisine de la société PERFORMANCE SERVICES SUARL reçue le 28 juillet 2025 ;

VU la quittance de paiement des vrais de traitement de dossier n°100012025005656 du 28 juillet 2025 ;

Monsieur Massamba Yacine SALL, entendu en son rapport ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président, de Messieurs Alioune NDIAYE, Moundiaye CISSE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP, rapporteur du CRD, assisté de ses collaborateurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision :

Par lettre reçue le 28 juillet 2025 au bureau du courrier de l'ARCOP et enregistrée sous le numéro 2724, la société PERFORMANCE SERVICES SUARL a saisi le Comité de Règlement des Différends (CRD) pour contester l'attribution provisoire du lot 02 de la Demande de Renseignement et Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) portant acquisition de consommables informatiques.

LES FAITS :

Dans le cadre de son budget 2025, la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'UCAD a l'intention d'utiliser une partie de ses crédits pour effectuer des paiements pour l'**acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques**. A cet effet, elle a fait publier l'avis d'appel d'offres dans la parution du journal LESOLEIL du mardi 1^{er} juillet 2025.

A la séance d'ouverture des plis tenue le 23 juillet 2025, neuf (09) offres ont été reçues dans les délais et les montants ci-après sont consignés dans le procès-verbal :

Pli	Soumissionnaires	Montants des offres financières en FCFA TTC
1	OFFICE CONSOMMABLES	Lot 01 : 16 388 566 Lot 02 : 7 471 170
2	PARCOURS BREAUTIQUE	Lot 1 : 16 948 488 Lot 2 : 12 063 140
3	AMC-OFFICE	Lot 1 : 17 022 680 Lot 02 : 8 395 700
4	PERFOMANCE SERVICE SUARL	Lot 1 : 21 860 904 Lot 2 : 6 577 768
5	BAOL BUSINESS SARL	Lot 1 : 25 826 660 Lot 2 : 8 743 800
6	LO MULTIMEDIA	Lot 1 : 30 887 762 Lot 2 : 20 963 290
7	MATERIELS ET CONSOMMABLES INFORMATIQUE (MCI)	Lot 2 : 7 672 360
8	THIOUNE INFORMTIQUE DISTRIBUTION	Lot 1 : 29 231 196 Lot 2 : 20 376 240
9	GROUPE SYNERGIE SURL	Lot 1 : 29 231 196 Lot 2 : 20 376 240

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Au terme des travaux d'évaluation des offres, l'autorité contractante, suivant les recommandations de la commission des marchés, a procédé à la publication de l'attribution provisoire dans le journal « Le Soleil » du jeudi 24 juillet 2025 ainsi qu'il suit :

- le lot 1 attribué à l'Entreprise OFFICE Consommables pour un montant de quatorze millions neuf cent treize mille cinq cent quatre-vingt-quinze (14 913 595) F CFA TTC ;
- le lot 2 à la même entreprise pour un montant huit millions deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (8 292 999) F CFA TTC.

Ainsi, l'Entreprise PERFORMANCE SERVICES SUARL a introduit un recours gracieux le 25 juillet 2025. N'ayant pas reçu de réponse favorable de l'autorité contractante, elle a saisi le CRD pour contester l'attribution provisoire du lot 2 du marché par lettre enregistrée le 28 juillet 2025.

Jugeant le recours recevable, le CRD a ordonné la suspension de la procédure de passation par décision n° 063/2025/ARCOP/SUS du 31 juillet 2025 et a saisi l'autorité contractante pour disposer des pièces nécessaires à l'instruction.

Par courrier enregistré le 07 août 2025 à l'ARCOP, l'autorité contractante a transmis les documents demandés.

LES MOTIFS A L'APPUI DU RECOURS

L'entreprise requérante soutient que son offre pour le lot 2 est conforme et moins-disante que celle de l'attributaire provisoire.

Par ailleurs, elle affirme avoir respecté les quantités demandées dans le Cahier des charges et reproche à l'autorité contractante d'avoir modifié les prix qu'elle avait proposés sur la base d'une prétendue correction arithmétique ; ce qui a entraîné une altération substantielle de son offre.

LES MOTIFS DONNES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'autorité contractante précise que le montant de l'offre de PERFORMANCE SERVICES SUARL, lu publiquement à l'ouverture des plis, a fait l'objet de correction lors de l'évaluation. Elle soutient que la requérante n'avait pas respecté le nombre de cartouches demandées. Ainsi, elle prétend avoir procédé aux ajustements suivants :

1. Cartouche imprimante 117 A laser MFP 179 FNW paquet de 4 (noir, jaune, rose et bleu) :
 $15 \times 64\,000\text{F} = 960\,000\text{F}$ au lieu de $15 \times 160\,000\text{F} = 2\,400\,000\text{F}$ soit une différence de 720 000 F ;
2. Cartouche imprimante office jet J4580 réf 901 tri color (bleu, noir rouge) de chaque : $2 \times 30\,000\text{F} = 60\,000\text{F}$ au lieu de $2 \times 10\,000\text{F} = 20\,000\text{F}$ une différence de 40 000 F ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

3. Cartouche imprimante 380 A : paquet de 4 (bleu, noir, rouge jaune) de chaque) = $4 \times 68\,000 = 272\,000$ F au lieu de $4 \times 170\,000 = 680\,000$ F soit une différence de : 204 000 F ;
4. Cartouche imprimante 912 XL : paquet de 4 (noir, bleu, jaune, rouge) de chaque : $360\,000 \times 5 = 180\,000$ F au lieu de $9\,000 \times 5 = 45\,000$ F une différence de 135 000 F ;
5. Cartouche imprimante LaserJet 201A paquet de 4 : (noir, rouge, jaune, bleu) de chaque : $72\,000 \times 4 = 288\,000$ F au lieu de $18\,000 \times 4 = 72\,000$ F soit une différence de 216.000'F CFA ;
6. Cartouche photocopieur CEXV 52 paquet de 4 (bleu, noir, rouge jaune de chaque) : 400 000 F au lieu de $25\,000 \times 4 = 100\,000$ F soit une différence de 300 000 F ;
7. Cartouche photocopieur CEXV 54 : paquet de 4 (bleu, noir, rouge, jaune) de chaque : $100\,000 \times 4 = 400\,000$ F au lieu de $25\,000 \times 4 = 100\,000$ F soit une différence de 300 000 F.

L'OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que le litige porte sur le rejet de l'offre de la Société PERFORMANCE SERVICE SUARL au motif qu'elle n'est pas l'offre la moins-disante après la correction arithmétique du montant de son offre lu publiquement.

EXAMEN DU LITIGE :

Considérant que l'article 70 du Code des marchés publics dispose qu'il ne peut y avoir de négociation avec les candidats et aucune modification des offres ou des prix ou des conditions de concurrence ne peut être demandée, offerte ou autorisée ;

Que la commission peut toutefois corriger les erreurs purement arithmétiques découvertes au cours de l'examen des offres et peut demander aux candidats de préciser la teneur de leurs offres afin d'en faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison ;

Considérant que les modalités de correction des erreurs sont précisées à la clause 30.3 du DAO qui stipule que : « si une offre est conforme, l'autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus ; »

Considérant que la correction opérée par la commission des marchés porte sur les éléments figurant dans le tableau ;

Les articles concernés par la correction	Quantité	Prix proposés	Prix corrigés
Cartouche imprimante 117 A laser MFP 179 FNW paquet de 4 (noir, jaune, rose et bleu) :	15	16 000	64 000
Cartouche imprimante office jet J4580 réf 901 tri color (bleu, noir rouge) de chaque	2	10 000	60 000
Cartouche imprimante 380 A : paquet de 4 (bleu, noir, rouge jaune) de chaque	4	17 000	68 000
Cartouche imprimante 912 XL : paquet de 4 (noir, bleu, jaune, rouge) de chaque :	5	9 000	36 000
Cartouche imprimante LaserJet 201A paquet de 4 : (noir, rouge, jaune, bleu) de chaque :	4	18 000	72 000
Cartouche photocopieur CEXV 52 paquet de 4 (bleu, noir, rouge jaune de chaque) :	4	25 000	100 000
Cartouche photocopieur CEXV 54: paquet de 4 (bleu, noir, rouge, jaune) de chaque :	4	25 000	100 000

Considérant que la commission des marchés a procédé à la correction en multipliant le nombre de pièces par article (le nombre de paquets de chaque article) par le prix unitaire proposé par la requérante sur chaque article (pour les articles concernés) pour déterminer la valeur globale d'un article ;

Qu'en procédant de la sorte, elle a considéré que le prix proposé par la requérante correspond à celui d'une pièce pour chaque article et non au coût global de l'article en question ;

Considérant que pourtant, l'examen de la présentation de l'offre laisse voir qu'à chaque article, la requérante a associé un prix sans distinction de sa composition numérique ;

Que dans ces conditions, la seule alternative qui s'offrait à la commission était de considérer le prix proposé sur chaque article comme correspondant à sa valeur globale et en tirer toutes les conséquences si elle juge l'offre anormalement basse ou adresser à la requérante une demande de clarification avant toute comparaison des offres ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



Qu'en procédant autrement, la commission a méconnu les prescriptions de la réglementation qui encadrent l'évaluation des marchés publics ;

Qu'il y'a lieu de déclarer le recours fondé et d'ordonner la reprise de l'évaluation.

PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que l'autorité contractante a modifié les prix unitaires proposés par l'Entreprise PERFORMANCE SERVICES ;
- 2) Dit que la commission des marchés a modifié l'offre de la requérante ;
- 3) Déclare le recours fondé ;
- 4) Ordonne la reprise de l'évaluation des offres du lot 2 ;
- 5) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) est chargé de notifier à la société PERFORMANCE SERVICES SUARL, à la Faculté des Sciences et Techniques ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président



Signé par MAMADOU DIA
Le 21/08/2025

Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 21/08/2025



Signé par ALIOUNE NDIAYE
Le 22/08/2025



Signé par MOUNDIAYE CISSE
Le 22/08/2025



**Le Directeur Général,
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 23/08/2025



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn